

Le règlement financier de l'importation de ces véhicules par les résidents s'effectue conformément à la réglementation des changes en vigueur.

Les droits et taxes exigibles sont acquittés à la date de mise à la consommation conformément à la législation en vigueur".

Art. 69. — Les voitures de tourisme de la position tarifaire n° 87-03, d'une cylindrée n'excédant pas 2.000 cm<sup>3</sup> pour les véhicules automobiles à moteur à piston à allumage par étincelle (essence) et 2.500 cm<sup>3</sup> pour les véhicules automobiles à moteur à piston à allumage par compression (diesel), sont soumises aux droits de douanes au taux de 15% et à la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 14%.

Le code des taxes sur le chiffre d'affaires, ainsi que le tarif des douanes sont modifiés en conséquence.

Art. 70. — Les créances contentieuses relatives aux prestations de télécommunications antérieures au 1er janvier 1980 dues à l'administration des postes et télécommunications par les abonnés ordinaires, sont apurées.

Art. 71. — Sont exonérées des droits et taxes, l'acquisition et l'importation par la cinémathèque nationale algérienne, pour son propre compte, des produits et matériels figurant au tableau ci-après :

N° DE LA POSITION TARIFAIRE	DISIGNATION DES MARCHANDISES
37-06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.
49-11	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.
90-10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des traces de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; négatoscopes; écrans pour projections.

Art. 72. — Il est institué au profit du budget de l'Etat une redevance sur les cargaisons maritimes homogènes en séjour prolongé en rade dans les ports.

La redevance est due par l'importateur et n'est pas déductible du bénéfice imposable. Elle est calculée sur la base du barème ci-après :

VOLUME DU NAVIRE	TARIF (DA/JOUR)
Jusqu'à 12.000 m <sup>3</sup> .....	165.000
de 12.001 à 25.000 m <sup>3</sup> .....	220.000
de 25.001 à 45.000 m <sup>3</sup> .....	275.000
au-delà de 45.000 m <sup>3</sup> .....	330.000